



**ARRETE DU MAIRE N° PM-2024-513  
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER**

**TRAVAUX – REFECTION VIDE SANITAIRE  
PLACE COMMANDANT DEMARNE  
PROLONGATION**

**Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

**VU** l'arrêté du Maire N° PM-2024-426 en date du 19 août 2024 autorisant les travaux place Commandant Demarne ;

**VU** l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

**CONSIDERANT** qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer le stationnement ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le stationnement sera interdit sur 2 emplacements situés Place Commandant Demarne (voir photo) du lundi 7 Octobre 2024 septembre 2024 au vendredi 8 novembre 2024.

**Article 2 :**

Les travaux sont interdits le mercredi jour de marché.

**Article 3 :**

Les travaux ne devront pas gêner la circulation.

**Article 4 :**

Les emplacements devront être libérés les mercredis jours de marché du lundi 7 octobre 2024 au vendredi 8 novembre 2024.

**Article 5 :**

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par l'entreprise « BODEZE GROUPES » effectuant les travaux.

**Article 6 :**

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 5 octobre 2024.

Par délégation du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.